

ORDONNANCE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL

Dour, le 28 mars 2017

Le Collège communal,

Vu la délibération du 18 décembre 2012 par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieu et place, les mesures requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité de passage dans les rues et places publiques ;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et plus spécialement ses articles 29 et suivants ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Attendu que **Monsieur Baudouin BERIOT, représentant l'ASBL « Blaugies Patrimoine » sise à 7370 Dour, route Verte, n° 16, organise une " chasse aux oeufs " le lundi 17 avril 2017, entre 11heures et 13heures, sur la place du Joncquois à 7370 Dour (Blaugies) ;**

Considérant qu'il convient de prendre les mesures requises en vue de garantir la sécurité des usagers et d'obvier aux accidents ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures requises en vue de garantir la sécurité des usagers et d'obvier aux accidents ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Art.1 : Le lundi 17 avril 2017, de 10heures30 à 13heures30, pendant la durée de la chasse aux œufs:

- Le stationnement sera interdit sur la place du Joncquois et ses abords pendant la durée des festivités.
- La circulation des véhicules sera interdite sur la place du Joncquois à Dour (Blaugies).
- La circulation des véhicules sera interdite (exceptée pour la circulation locale), dans la rue de la Frontière (tronçon compris entre la rue Planche Cabelle et la rue du Baudinchamps).

Art.2 : Durant cette manifestation, **la déviation des véhicules se fera par les rues Baudinchamps, rue Canarderie et rue Warechaix.**

Art.3 : Ces mesures seront matérialisées par :
la pose des **signaux C3, E1, F41**, panneaux additionnels « sauf riverains » et « Festivités locales » conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière. Ils seront fournis par le service des travaux et placés par les soins de l'organisateur.

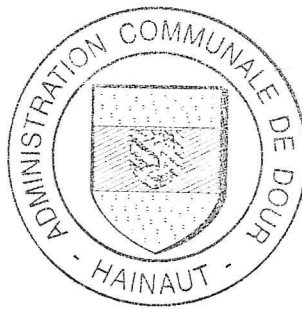
Art.4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements existants en la matière. En cas d'absolue nécessité, les véhicules en infraction seront enlevés à charge et aux frais de leur propriétaire.

Art.5 : La présente ordonnance sera publiée conformément aux vœux de la loi communale, du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Collège communal,

La Directrice générale,

Carine NOUVELLE



Le Bourgmestre f.f.,

Vincent LOISEAU